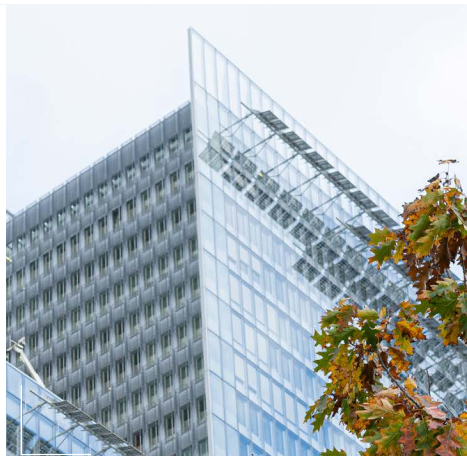


PARQUET
NATIONAL
FINANCIER

SYNTHÈSE
2024







ÉDITO 2024

Consolider et innover

L'année 2024 qui s'achève a confirmé certaines tendances importantes de l'activité du PNF.

Si, pour la première fois, le nombre de procédures en cours est légèrement en baisse (766 contre 781 en fin d'année 2023), le volume d'affaires traitées par le PNF demeure élevé, avec une moyenne de 42 procédures par magistrat. Cette diminution résulte d'un accroissement du nombre de procédures clôturées en 2024.

Le contentieux fiscal conserve une place aussi importante que celui des atteintes à la probité, notamment sous l'effet de la loi du 23 octobre 2018 qui facilite désormais les plaintes par l'administration fiscale en raison de présomptions de fraude fiscale.

Pour traiter ces procédures, le PNF peut s'appuyer sur deux services d'enquêtes particulièrement efficaces : l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF) dont la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale est dotée d'une solide expérience, et le nouvel Office national anti-fraude (ONAF).

Le contentieux traité demeure très majoritairement centré sur la fraude des personnes physiques mais les affaires relatives à la fiscalité des entreprises constituent pour le PNF une priorité en raison des enjeux financiers qui y sont associés et de leur particulière complexité. L'action combinée de l'administration fiscale et de l'autorité judiciaire, renforcée par la capacité d'échange d'information qu'offre l'article L. 142 A du livre des procédures fiscales, est nécessaire pour parvenir à identifier les schémas de fraude, évaluer le montant de l'impôt éludé et apporter une sanction proportionnée.

En matière d'atteintes à la probité, le PNF se saisit prioritairement des faits de corruption d'agent public étranger et de trafic d'influence d'agent public étranger. Il se saisit également des faits d'atteintes à la probité nationaux lorsqu'ils revêtent une grande complexité, celle-ci pouvant se traduire soit par la technicité des faits (par exemple en matière de favoritisme lorsque les règles des marchés publics en jeu sont atypiques), soit par la complexité des circuits financiers, ou encore – comme rappelé par la chambre criminelle de la Cour de cassation – par la personnalité des personnes mises en cause et le retentissement médiatique de l'affaire.

Le PNF poursuit en la matière une politique active de traitement des procédures, pouvant conduire à l'emploi de méthodologies d'enquête innovantes, avec le souci d'apporter dans un délai raisonnable une réponse cohérente aux faits.

En matière de droit pénal boursier, le PNF poursuit son travail de coordination efficace avec l'Autorité des marchés financiers (AMF). Plusieurs décisions favorables de la chambre de l'instruction devraient permettre des avancées significatives dans les procédures de réseaux d'initiés.

2024 aura été, à nouveau, une année particulièrement dense en matière correctionnelle. Avec 97 condamnations prononcées par le tribunal correctionnel, en audience collégiale et en comparution sur reconnaissance de culpabilité (CRPC), elle demeure proche du niveau de 2023 (113 condamnations). L'augmentation du taux de relaxe inquiète cependant. Nous travaillons à en analyser les causes.

Afin d'assurer l'efficacité de la réponse pénale dans les procédures qu'il suit, le PNF s'attache en premier lieu à réaliser des saisies-confiscations dès que le cadre juridique l'autorise et que cette mesure est

proportionnée aux faits. Ainsi, en 2024, plusieurs vignobles du bordelais, suspectés d'avoir été financés par le blanchiment de faits de détournement de fonds publics en Chine, ont été confisqués. De même, 446 millions d'euros ont été saisis durant l'ensemble de l'année 2024.

En second lieu, il poursuit sa politique de recours raisonné à la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP). Deux conventions ont été signées puis validées en 2024 (contre 6 en 2023), plusieurs sont en cours de négociation.

L'année qui s'ouvre s'annonce riche en défis.

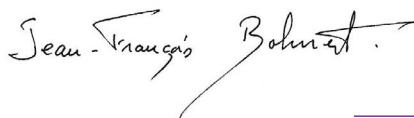
Pour faire face à la complexification des procédures et des circuits financiers, nous devons renforcer l'entraide pénale internationale. Les relations avec nos partenaires historiques laissent augurer le dénouement positif de plusieurs procédures en 2025 et plusieurs visites de haut niveau réalisées en 2024 s'avèrent prometteuses pour améliorer encore l'efficacité de la coopération internationale.

Nous aurons également à faire face à une activité d'audience correctionnelle particulièrement dense en 2025. La procédure dite « Libye » occupera le premier quadrimestre de l'année, mais la possibilité de pouvoir continuer à faire juger quelques autres procédures durant cette période permettra de favoriser l'apport de réponses pénales dans un délai raisonnable.

Dans le prolongement du séminaire organisé à la cour d'appel de Paris à l'occasion des dix ans du PNF, nous aurons également à réfléchir à l'évolution des outils juridiques à disposition des parquets, mais également à la compétence matérielle du PNF. Elle pourrait, en effet, utilement être étendue à la présomption de blanchiment ou encore aux violations de sanctions internationales.

Ces défis, nous saurons les relever si nous nous inscrivons dans une logique de coopération étroite avec nos partenaires institutionnels, mais aussi avec les services d'enquête qui traitent nos procédures et, plus largement, avec l'ensemble de la chaîne pénale.

Je souhaite à chacune et à chacun une excellente année 2025.



10
ANS

D'ACTIVITÉ EN QUELQUES CHIFFRES*

- **3234** procédures initiées.
- **532** personnes condamnées en première instance, dont **97** en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).
Dont :
 - **363** personnes condamnées en matière fiscale,
 - **129** en matière d'atteintes à la probité,
 - **40** en matière boursière.
- Un total de **12,145 milliards** d'euros d'amendes, confiscations, dommages-intérêts pour l'Etat et redressements fiscaux connexes prononcés.
- **20** conventions judiciaires d'intérêt public validées.

*Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023



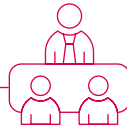
LE PNF ET SON ÉQUIPE

■ Qui **SOMMES-NOUS** ?

Le PNF est un parquet à compétence nationale, spécialisé en matière de grande délinquance économique et financière. Il a été créé par une loi du 6 décembre 2013 et a débuté son activité le 1^{er} février 2014.



■ Notre **ÉQUIPE**



20 Magistrats

Ils travaillent en binôme sur les dossiers dont ils ont la charge et se rendent ensemble à l'audience dans les affaires les plus complexes. Chaque binôme de magistrats suit en moyenne 85 dossiers qui ont en commun leur grande complexité.

9 Assistants spécialisés

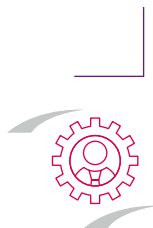
2 Attachées de justice

1 Assistant de justice

Ils apportent leur expertise en matière fiscale, boursière, financière, économique, comptable, informatique, de commande publique, de droit de la fonction publique, de droit de la concurrence et de saisies et confiscations. Ils travaillent en étroite collaboration avec les magistrats et les enquêteurs au cours des investigations et jusqu'à l'audience.

18 Membres de l'équipe de greffe

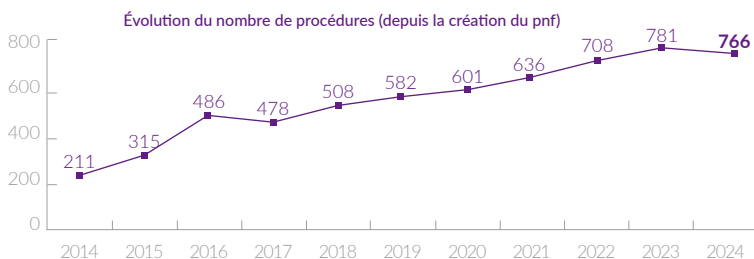
Chaque greffier assiste 2 ou 3 magistrats en se chargeant de la gestion de leur portefeuille de dossiers tout au long de la chaîne pénale, de l'ouverture d'enquête jusqu'à l'exécution des peines.



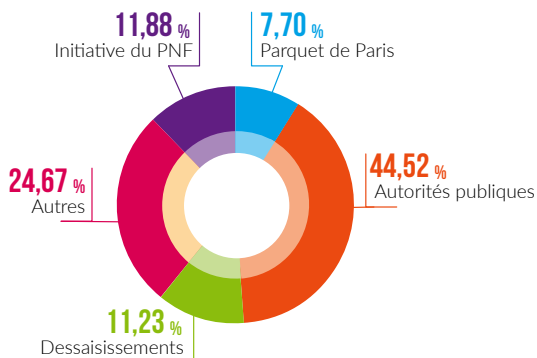
L'ANNÉE 2024 EN QUELQUES CHIFFRES

NOMBRE DE PROCÉDURES TRAITÉES

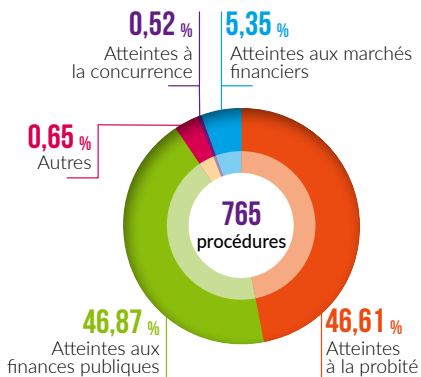
766 procédures en cours :
- dont **87 %** en enquête préliminaire et **13%** en information judiciaire.



ORIGINE DES PROCÉDURES



RÉPARTITION PAR CONTENTIEUX



L'INTERNATIONAL EN 2024

- **110** demandes d'entraide pénale internationale émanant d'autorités judiciaires étrangères.



LES RÉSULTATS 2024

AFFAIRES TERMINÉES DEPUIS 2014*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de personnes condamnées	57	69	65	57	40	70	113	97
Interdictions (professionnelles, exercices fonction publique, marchés publics)	12	43	32	30	16	19	71	45
Mandats d'arrêt	12	13	9	2	0	7	8	10

En 2024, 39 personnes ont par ailleurs été relaxées devant le tribunal correctionnel, ce qui représente un **taux de relaxe de 39%**.

SOMMES PRONONCÉES EN FAVEUR DU TRÉSOR PUBLIC EN 2024

12,53 milliards d'euros : montant total des sommes prononcées en faveur du Trésor public depuis 2014.

En millions d'euros	Amendes	Confiscations	Domage intérêts pour l'état	Sommes issues des contrôles fiscaux**	Total
2014	6,0	-	-	-	6,0
2015	4,8	-	0,4	-	5,2
2016	17,4	10,5	284,6	1,6	314,1
2017	410,0	157,4	160,2	60,3	787,9
2018	269,4	116,4	408,8	7,2	801,8
2019	4 261,0	33,0	956,0	480,0	5 730,0
2020	2 091,6	121,9	18,7	8,1	2 240,3
2021	56,5	46,8	48,4	21,6	173,3
2022	685,4	5,1	225,4	871,0	1 786,9
2023	284,8	11,2	133,3	53,6	482,8
2024 ⁽¹⁾	26,5	35,0	10,6	131,8	203,9
					Total : 12 532,2

(1) Au 05/12/2024

Les sommes prononcées en faveur du Trésor public dans les procédures terminées en 2024 s'élèvent ainsi à **203,9 millions d'euros**.

*Les données des affaires dites terminées correspondent aux sanctions prononcées en première instance par le tribunal correctionnel de Paris et ne prennent pas en compte les conséquences sur ces peines des éventuelles décisions d'appel ou de cassation prononcées ultérieurement.

**Les « sommes issues des contrôles fiscaux » correspondent aux sommes recouvrées par l'administration fiscale dans les procédures administratives connexes aux procédures pénales traitées par le PNF, en cas de condamnation ou de convention judiciaire d'intérêt public.



QUELQUES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS



13/01/2024

Visite du procureur fédéral suisse M. Stefan Blättler sur la coopération pénale franco-suisse

6/03/2024

Intervention de auprès de l'American Bar Association sur le thème «International - Negotiated Justice: The Difference Between US and European Jurisdictions»

13-14/04/2024

Rencontre du groupe franco-espagnol de lutte contre la corruption à Madrid



11/06/2024

Signature d'un protocole de coopération avec Tracfin

6/02/2024

Intervention de au colloque « Lutte contre le blanchiment : bonnes pratiques et standards internationaux » à Monaco

28/03/2024

Réunion inter-juridictions avec la Cour des Comptes et la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

15/05/2024

Condamnation de 2 personnes notamment pour escroquerie et blanchiment, avec confiscation de 12 domaines viticoles pour un montant évalué à 24,4 millions d'euros (appel)

26/06/2024

Opérations de perquisitions sur plusieurs sites d'un grand groupe industriel

1/07/2024

Communication à l'Académie des Sciences morales et politiques

18/09/2024

Validation d'une CJIP conclue avec la Danske Bank

14-15/10/2024

Séminaire célébrant les dix ans du PNF



20/11/2024

Intervention à l'occasion des 20 ans du réseau CARIN (saisies-confiscations)

3 au 5/12/2024

Déplacement à Washington D.C. et intervention lors de la 41^{ème} conférence internationale relative au Foreign Corrupt Practices Act

23 au 27/09 /2024

Déplacement de en Chine dans le cadre du réseau GLOBE

3/10/2024

Saisies à hauteur de 311 M€ dans une procédure de blanchiment de fraude fiscale

18 au 20/11/2024

Déplacement de aux Emirats arabes unis



21/11/2024

Intervention de à l'occasion des 20 ans des JIRS à Lyon



20/12/2024

Colloque à la Cour de cassation sur "Le renouveau du droit pénal de la concurrence"



Le parquet national financier a été créé par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière et par la circulaire du 31 janvier 2014 relative au procureur de la République financier. L'année 2024 a donc conclu les dix premières années d'activités du PNF.

Ces dix années d'activité ont été célébrées à l'occasion d'un séminaire thématique organisé dans la salle dite des grands procès de la cour d'appel de Paris, les 14 et 15 octobre 2024.

Co-construit avec l'appui de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice et du parquet général près la cour d'appel de Paris, le séminaire a été introduit par trois allocutions successives de Laureline Peyreffite, directrice des affaires criminelles et des grâces, Marie-Suzanne Le Quéau, procureure générale près la cour d'appel de Paris et Jean-François Bohnert, procureur de la République financier.

8 tables-rondes et échanges, modérés par les magistrats du PNF, ont éclairé l'auditoire sur les liens entretenus par le PNF avec l'égard des institutions nationales et internationales, le bilan des dix premières années d'activité ou encore les enjeux pour l'avenir.

De nombreux partenaires internationaux prestigieux ont rappelé la place majeure du PNF en matière de lutte contre la corruption et la grande délinquance fiscale et financière, à l'image de représentants du Department of Justice et du Federal Bureau of Investigation américains, du Serious Fraud Office britannique, de l'agence de coopération judiciaire européenne Eurojust, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), de l'agence norvégienne Økokrim, et enfin des juridictions luxembourgeoises et monégasques.

Nicole Argentieri, principal deputy assistant attorney general du Department of Justice a ainsi déclaré : « Le PNF est une voix importante en matière de lutte contre la criminalité internationale, il s'agit d'une institution de référence ».

L'action du PNF dans le renforcement de la confiance dans le pacte démocratique a été salué par Isabelle Jegouzo, directrice de l'Agence française anti-corruption.

S'en est suivi un échange sur l'articulation des sanctions judiciaires et administratives, au cours duquel Amélie Verdier, directrice générale des finances publiques, a rappelé la nécessité d'un parquet spécialisé pour lutter efficacement et conjointement contre la fraude fiscale complexe.

Les liens entre les régulateurs indépendants que sont l'Autorité de la concurrence et l'Autorité des marchés financiers, ont pu être illustrés, notamment par Marie-Anne Barbat-Layani, qui qualifie la procédure d'aiguillage comme une « extraordinaire opportunité de renforcer ses liens avec la justice ».

Rémy Heitz, procureur général près la Cour de cassation, a prononcé une allocution à la fin de la première journée, saluant les progrès accomplis grâce au PNF dans la lutte contre la grande délinquance économique et financière ainsi que contre la corruption. Il a ainsi déclaré : « Après 10 ans d'existence, je crois donc que le PNF est un incontestable succès, un succès qui n'était pas écrit d'avance mais qui doit beaucoup aux femmes et aux hommes qui ont cru en ce projet et l'ont fait vivre. »

Les enjeux autour de la preuve numérique ont été abordés, tant du point de vue de la nécessaire adaptation du droit français au droit communautaire, que de la complexité croissante dans l'exploitation des données récupérées lors de perquisitions, qui nécessitent des expertises techniques de plus en plus développées.

S'agissant des liens existants entre la criminalité financière et la criminalité organisée, l'ensemble des acteurs de la lutte contre ces phénomènes préconise un traitement renforcé. Sur ce point, Nicolas Bessone, procureur de la République de Marseille, demande qu'un « réarmement policier et judiciaire » soit opéré pour lutter plus intensément contre le blanchiment des flux financiers issus des réseaux criminels.

La nécessaire coopération internationale et les défis qui l'accompagne ont pu être abordés, ainsi que le rôle de coordination et de facilitation de l'agence Eurojust, dont Baudoin Thouvenot, membre national français, a pu décrire le fonctionnement.

La dernière table-ronde, consacrée aux enjeux et défis pour les dix prochaines années, a permis un riche débat autour de la distinction entre l'enquête préliminaire et l'information judiciaire dans la conduite des investigations en matière fiscale et financière, ainsi que sur la place croissante de procédures innovantes telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ou la convention judiciaire d'intérêt public.

Ce séminaire a aussi été l'occasion de dresser un premier bilan du travail réalisé depuis la création du PNF. Ainsi, fin 2023, 3 234 procédures avaient été initiées par le PNF, donnant lieu à la condamnation de 532 personnes. Les différentes condamnations en première instance et CJIP conclues dans le cadre de procédures suivies par le PNF ont rapporté en dix ans 12,14 milliards d'euros au Trésor Public.

Monsieur Didier Migaud, Garde des Sceaux, ministre de la Justice a clôturé le séminaire par une allocution faisant état des avancées importantes après dix années d'exercice du PNF et des enjeux à venir de la lutte contre la corruption. Il a par ailleurs chaleureusement remercié le PNF pour son action dans le renforcement de la confiance des citoyens dans les institutions : « Vos efforts contribuent activement à lutter contre la défiance des citoyens à l'égard de nos institutions, en replaçant l'intérêt général au centre de nos valeurs. C'est un combat essentiel auquel, comme vous le savez, je crois particulièrement. »





L'ENTRAIDE PÉNALE INTERNATIONALE

1. L'ENTRAIDE PÉNALE INTERNATIONALE ACTIVE : LE PARQUET NATIONAL FINANCIER EN DEMANDE

Les procédures dont le parquet national financier a la charge comportent souvent une forte dimension internationale.

Si ces procédures sont largement alimentées par des informations obtenues via d'autres canaux de coopération (coopération policière, assistance administrative entre administrations fiscales ou cellules de renseignement financier), il est nécessaire, **dans une procédure sur trois** suivie par le PNF, de recourir aux mécanismes de l'entraide pénale internationale, afin notamment d'obtenir la transmission de données bancaires ou relatives à une personne morale, de réaliser une perquisition, d'entendre un témoin ou une personne mise en cause, de solliciter la saisie ou la confiscation d'avoirs criminels constituant le produit ou la valeur du produit de l'infraction.

Le parquet national financier s'appuie à cette fin sur les différents instruments mis à sa disposition : demandes d'entraide pénale internationales, décisions d'enquête européennes, certificats de gel ou de confiscation.

Depuis son origine, le PNF a ainsi transmis **868** demandes à ses partenaires à l'international.

Si ces demandes ont été transmises à destination de **88 Etats différents**, l'entraide avec des Etats à fiscalité privilégiée ou parfois à forte opacité financière (Luxembourg, Suisse, Monaco, Panama, Singapour, Chypre, Iles Vierges Britanniques, Hong Kong, Panama, Emirats Arabes Unis) est prépondérante :

Rang	Pays	Nombre de demandes
1	Luxembourg	108
2	Suisse	89
3	Allemagne	44
4	Belgique	42
5	Etats Unis	39

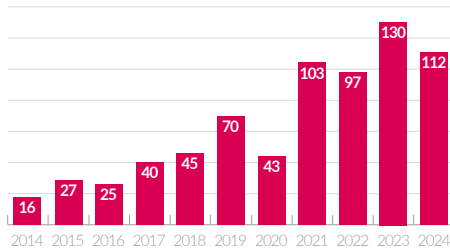
6	Royaume-Uni	36
7	Espagne	34
8	Monaco	33
9	Lettonie	31
10	Hong-Kong	22
11	Panama	20
	Singapour	20
13	Chypre	17
	Émirats arabes unis	17
15	Pays-Bas	14
	Iles Vierges Britanniques	14
17	Portugal	13
18	Bahamas	12
	Canada	12
	Italie	12
	Liban	12
22	Israël	11
	Pologne	11
24	Brésil	10
	Bulgarie	10

Répartition par pays destinataire des demandes d'entraide pénale internationale formalisées par le PNF (données au 15/12/2024)

Le parquet national financier a par ailleurs recours aux instruments de coopération avancés (réunion de coordination Eurojust, équipes communes d'enquête). Plusieurs équipes communes d'enquête sont ainsi actuellement en cours notamment avec les Etats suivants : Allemagne, Norvège, Ukraine, Estonie, Belgique, Suisse, Moldavie, Royaume-Uni.

2. L'ENTRAIDE PÉNALE INTERNATIONALE PASSIVE : LE PARQUET NATIONAL FINANCIER SOLlicitÉ PAR SES PARTENAIRES

Le parquet national financier est parallèlement régulièrement sollicité par ses partenaires internationaux pour exécuter des demandes d'entraide concernant des procédures relevant de son champ de compétence. Il a ainsi été sollicité à **715 reprises** par des autorités étrangères depuis sa création. Ces sollicitations tendent à augmenter au cours des dernières années, et notamment depuis 2021, année au cours de laquelle plus de 100 demandes ont été réceptionnées :



Demandes d'entraide passives réceptionnées par le PNF
(données consolidées au 15/12/2024)

Les demandes reçues ont été formulées par **77 Etats différents**. La répartition par pays concernant les partenaires d'entraide avec lesquels les volumes sont le plus élevé s'établit comme suit :

Rang	Pays	Nombre de demandes
1	Algérie	115
2	Pologne	58
3	Belgique	54
4	Suisse	36
5	Etats-Unis	33
6	Allemagne	31
7	Luxembourg	25
8	Espagne	24
9	Italie	23
10	Royaume-Uni	21
11	Bulgarie	20
12	Ukraine	18
13	Portugal	17
14	Brésil	16
15	Roumanie	15

16	Pays-Bas	13
	Lettonie	13
18	Russie	10
	Egypte	10
20	Moldavie	8
	Pérou	8
	Slovaquie	8

Répartition par pays à l'origine des demandes d'entraide pénale internationale reçues par le PNF
(données au 15/12/2024)



FOCUS : le renforcement de la coopération pénale avec les Emirats Arabes Unis

Le parquet national financier a identifié, depuis plusieurs années, un besoin croissant de coopération en matière financière avec les Emirats Arabes Unis, et plus particulièrement avec les autorités de Dubaï.

Afin de soutenir cette coopération opérationnelle, le procureur de la République financier a participé, à l'initiative du magistrat de liaison français récemment installé à Abu Dhabi, à un déplacement aux Emirats Arabes Unis, les 18 et 19 novembre 2024, aux côtés de représentants du parquet de Paris et du pôle économique et financier de l'instruction du Tribunal judiciaire de Paris.

Les rencontres avec le ministre de la justice des Emirats, avec le magistrat responsable de l'entraide pénale, et avec le responsable de la cellule de renseignements financiers émiriennes ont permis de faire le bilan de l'exécution des demandes d'entraide françaises en cours et d'avancer sur les bonnes pratiques de nature à faciliter l'exécution des demandes françaises. Un nouveau point d'étape a été convenu au cours du premier semestre 2025.





LE RECUEIL DE LA PREUVE NUMÉRIQUE

La preuve en matière pénale est libre. Ce principe est notamment fixé par l'article 427 du code de procédure pénale :

Hors les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve et « le juge décide d'après son intime conviction. » La Cour de cassation a précisé qu'« aucune disposition légale ne permet aux juges répressifs d'écarter les moyens de preuve produits par les parties au seul motif qu'ils auraient été obtenus de façon illicite ou déloyale. » (Cass. crim 11 juin 2002, n°01-85.559).

Toutefois, la recherche de la preuve par l'autorité judiciaire est encadrée par les dispositions du code de procédure pénale et notamment l'article 57-1 du code de procédure pénale s'agissant de la perquisition visant à l'obtention de documents numériques.

L'appréhension de cette preuve numérique constitue un enjeu fondamental de l'enquête pénale en matière de délits économiques et financiers.

Cette preuve peut être accessible en accès libre. Il s'agit de l'exploitation de documents disponibles en source ouverte que le parquet national financier inclut dans les enquêtes préliminaires en rédigeant un procès-verbal de constatations.

Mais le plus souvent la preuve numérique est collectée lors des opérations de perquisitions. La captation de cette preuve nécessite alors la présence d'enquêteurs spécialement formés pour détecter, sélectionner et copier la donnée numérique et surtout comprendre l'architecture du réseau interne de l'entreprise ou de la personne physique faisant l'objet de la perquisition.

La localisation de la donnée est alors prise en compte par les enquêteurs. La convention de Budapest, en vigueur depuis 2001, est un outil particulièrement utile. La directive dite e-evidence adoptée par le Conseil européen le 27 juin 2023 devrait être prochainement transposée en droit interne : les autorités judiciaires des États membres pourront adresser des injonctions de production ou de préservation de preuves électroniques directement aux fournisseurs de services internet, y compris lorsque leur siège se trouve dans un pays tiers et quel que soit le lieu de stockage des données.

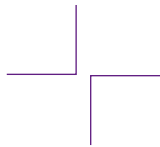
L'enjeu majeur des différents modes de collecte est de s'assurer de saisir l'ensemble des données souhaitées sans que des tiers n'aient pu les modifier. Le PNF développe ainsi des techniques pour solliciter ce type de preuves par réquisition en communiquant un processus qui permet de s'assurer de l'intégrité et de l'exhaustivité des données remises.

Outre les perquisitions et les réquisitions auprès des personnes mises en cause, l'autorité judiciaire peut également saisir directement les données sur les serveurs.

La phase d'exploitation des données engendre des problématiques particulières. La masse de données à traiter nécessite le recours à des logiciels d'indexation dont le PNF est équipé. Par ailleurs, le parquet s'assure de l'intégrité des secrets professionnels et notamment de celui relatif à l'exercice des droits de la défense. Des opérations de filtrage des données permettent d'isoler ces données qui feront l'objet d'un traitement à part dans le respect du régime de protection qui leur est applicable.

La donnée est alors disponible pour son exploitation, qui peut se faire par mots clefs ou par recherche plus exhaustive afin de mieux cerner le processus mis en place par les délinquants.






Contacts :


PARQUET NATIONAL FINANCIER

Parvis du tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17

 01 44 32 99 76

 pr-financier.tj-paris@justice.fr

 @pr_financier

 Parquet national financier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

